

19 oct 2017 -16:00

Conseil des ministres du 19 octobre 2017

Le Conseil des ministres s'est réuni le jeudi 19 octobre 2017 au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

19 oct 2017 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 19 octobre 2017

Financement des frais de fonctionnement du Service de médiation de l'énergie pour l'année 2018

Sur proposition de la ministre de l'Energie Marie Christine Marghem, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant le montant destiné au financement des frais de fonctionnement du Service de médiation de l'énergie pour l'année 2018.

Le Service de médiation de l'énergie (SME) est opérationnel depuis le 21 janvier 2010. Son financement est assuré essentiellement par une redevance de médiation due par chacune des entreprises d'électricité et de gaz. Le budget de fonctionnement proposé par le SME pour 2018 s'élève à 1.732.000 euros.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Marie Christine Marghem, ministre de l'Energie, de
l'Environnement et du Développement durable
Avenue de la Toison d'Or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 790 57 11
<https://marghem.belgium.be>

Bernard Van Hecke
Porte-parole
+32 475 44 34 26
bernard.vanhecke@marghem.fed.be

19 oct 2017 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 19 octobre 2017

Indépendants : réduction de la durée de la période d'incapacité non indemnisable

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block et du ministre des Indépendants Denis Ducarme, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant la durée de la période d'incapacité non indemnisable pour les indépendants.

Dans le cadre de l'assurance indemnités des travailleurs indépendants et des conjoints aidants, le premier mois d'incapacité primaire forme, à l'heure actuelle, la période d'incapacité primaire non indemnisable. Au cours de cette période, appelée "période de carence", le titulaire indépendant ne perçoit donc pas d'indemnités d'incapacité de travail.

Le projet prévoit de désormais limiter cette période de carence aux deux premières semaines d'incapacité primaire et ce, à partir du 1er janvier 2018. Le titulaire indépendant pourra donc prétendre à des indemnités d'incapacité de travail à partir du quinzième jour d'incapacité de travail. La période de carence réduite à 14 jours s'appliquera aux incapacités de travail prenant cours à partir du 1er janvier 2018.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 20 juillet 1971 instituant une assurance indemnités et une assurance maternité en faveur des travailleurs indépendants et des conjoints aidants

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

Service de presse de Denis Ducarme, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale

Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1

1060 Bruxelles

Belgique

<http://ducarme.belgium.be/fr>

19 oct 2017 -16:00

Appartient à [Conseil des ministres du 19 octobre 2017](#)

Première partie du programme 2017 des prêts d'Etat à Etat

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'octroi de deux nouveaux prêts d'Etat au Kenya et à la Guinée, qui ont reçu un avis favorable au sein du Comité Finexpo.

Il s'agit des prêts suivants :

- un prêt d'État lié d'un montant de 9.971.650 d'euros au profit du Kenya en vue du financement de la seconde phase d'un projet de construction de 21 passerelles réservées aux piétons
- un prêt d'État délié d'un montant de 3 millions d'euros au profit de la Guinée en vue du financement d'un projet de sécurité maritime

Le Conseil des ministres a en outre marqué son accord sur l'annulation de trois prêts d'État antérieurement accordés au Nicaragua, au Burundi et au Vietnam et la prolongation de la durée de validité de la décision du Conseil des ministres à propos d'un prêt d'État accordé à la Zambie. Il a également pris note du programme des prêts d'État des années précédentes et des conditions liées au programme des prêts d'État pour l'année 2017.

Les prêts d'Etat à Etat sont attribués par la Belgique aux pays en développement en vue du financement concessionnel des exportations de biens d'équipement belges et de services y étant relatifs. Ils visent un double objectif : d'une part, contribuer au développement dans les pays défavorisés et d'autre part, soutenir l'économie belge par la promotion de nos exportations.

En raison de leur élément don très élevé, les prêts d'Etat représentent également un instrument de la coopération belge au développement

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Pieter De Crem, secrétaire d'Etat au
Commerce extérieur, adjoint au ministre chargé du
Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier
ministre et ministre de la Coopération au développement, de
l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.decroo.belgium.be>

19 oct 2017 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 19 octobre 2017

Remplacement d'un membre du conseil d'administration du Centre fédéral d'expertise des soins de santé

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination d'un membre effectif du conseil d'administration du Centre fédéral d'expertise des soins de santé

Le projet vise à nommer Mme Fabienne van Sloten pour achever le mandat de M. Loix, démissionnaire, au sein du conseil d'administration du Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE).

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

19 oct 2017 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 19 octobre 2017

Dossiers relatifs à la Régie des bâtiments

Sur proposition du ministre chargé de la Régie des bâtiments Jan Jambon, le Conseil des ministres a marqué son accord sur deux dossiers relatifs à la Régie des bâtiments.

Il s'agit des dossiers suivants :

- la conclusion d'un contrat de location d'une durée de neuf ans pour le bâtiment "Wetteren aan de Schelde", sis Rode Heuvel 4 à Wetteren, pour le relogement de la Justice de paix
- la conclusion d'un contrat de location et la régularisation du loyer de l'espace de bureaux, sis Haandorpweg 1 - Bureau de quai 1227 à Beveren (Kallo), pour l'administration générale des Douanes et Accises du SPF Finances

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

19 oct 2017 -16:00

Appartient à [Conseil des ministres du 19 octobre 2017](#)

Assentiment à la convention relative à l'assemblée interparlementaire Benelux

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la convention entre la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas concernant l'assemblée interparlementaire Benelux.

La convention, faite à Bruxelles le 20 janvier 2015, vise à moderniser le fonctionnement du Conseil interparlementaire consultatif de Benelux, mieux connu sous l'appellation "Parlement Benelux". Elle vise d'une part à donner davantage de poids au Parlement Benelux et d'autre part à aligner le texte de la convention d'institution sur le nouveau traité relatif à l'Union Benelux de 2008. La nouvelle dénomination officielle du Conseil interparlementaire consultatif de Benelux devient "Assemblée interparlementaire Benelux".

Les compétences du Parlement Benelux sont élargies à plusieurs égards. L'institution peut dorénavant traiter de tous les sujets qui sont directement en rapport avec les matières suivantes :

- la coopération transfrontalière à tous les niveaux
- le maintien et le développement d'une union économique
- le développement durable
- la coopération dans les domaines de la justice et des affaires intérieures
- la coopération externe de l'Union Benelux avec d'autres États et entités fédérées, en particulier avec des États membres de l'Union européenne et des structures de coopération régionale de ces États
- la coopération entre les trois parties dans le domaine de la politique extérieure et des questions européennes

Outre ces matières, le Parlement Benelux peut également traiter d'autres questions d'intérêt commun si deux tiers de ses membres y consentent.

Une autre nouveauté importante est que le Parlement Benelux peut également poser des questions (écrites) au Comité de ministres Benelux ainsi qu'aux gouvernements concernés des trois pays.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

19 oct 2017 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 19 octobre 2017

Assentiment à l'accord d'exécution relatif à la coopération, à l'accompagnement et au soutien lors de mesures d'éloignement sur le territoire des pays Benelux

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord d'exécution entre la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas relatif à la coopération, à l'accompagnement et au soutien lors de mesures d'éloignement sur le territoire des pays Benelux.

L'accord, fait à Bruxelles le 16 juin 2016, a pour objectif de déterminer les modalités pratiques et administratives de la coopération entre les pays du Benelux, en exécution du traité en matière de transport, d'accompagnement et de soutien lors de la présentation, de l'expulsion ou du transit d'étrangers par le territoire des pays Benelux aux fins de leur éloignement. L'accord d'exécution a été élaboré par un groupe de travail du Benelux et a été examiné du point de vue juridique par le Comité des juristes du Benelux.

Les trois types de mesures d'éloignement visées par l'accord d'exécution sont les suivantes :

- la présentation d'étrangers aux ambassades, aux consulats ou auprès d'une délégation d'audition de pays tiers sur le territoire d'un des pays du Benelux, afin de déterminer la nationalité et l'identité de la personne concernée en vue d'obtenir les documents de voyage requis pour l'éloignement
- le transport d'étrangers en transitant par le territoire d'un des pays du Benelux aux fins de l'éloignement via un aéroport d'un de ces pays
- le transport d'étrangers en transitant par le territoire d'un des pays du Benelux en vue du transfert aux autorités responsables d'un pays limitrophe du Benelux, à la frontière de ce pays

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

19 oct 2017 -16:00

Appartient à [Conseil des ministres du 19 octobre 2017](#)

Assentiment à la convention et au protocole entre la Belgique et le Japon tendant à éliminer la double imposition en matière d'impôts sur le revenu

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la convention et au protocole entre la Belgique et le Japon tendant à éliminer la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et à prévenir la fraude et l'évasion fiscales.

Comme la plupart des conventions analogues conclues par la Belgique, la nouvelle convention, faite à Tokyo, le 12 octobre 2016, s'inspire largement du modèle de convention de l'OCDE. Les principales caractéristiques de la convention sont les suivantes :

- Diverses dispositions élaborées dans le cadre du projet de l'OCDE et du G20 centré sur la lutte contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert des bénéfices (BEPS) ont été intégrées.
- Un chantier de construction ne constitue un établissement stable que si sa durée dépasse douze mois. Conformément aux recommandations du projet BEPS, une disposition visant à contrer les abus consistant à fragmenter artificiellement des activités a été insérée, et le concept d'établissement stable "personnel" a été élargi.
- La retenue à la source sur les dividendes est généralement limitée à 10 % du montant brut. Des exemptions de retenue à la source sont prévues pour les dividendes versés à une société qui a détenu, pendant six mois, au moins 10 % des droits de vote de la société qui paie les dividendes, ou à un fonds de pension.
- En ce qui concerne les intérêts, la retenue à la source est généralement limitée à 10% du montant brut. Des exemptions de retenue à la source sont prévues pour les intérêts payés entre entreprises, à un fonds de pension, aux autorités de l'autre Etat contractant ou en raison de créances garanties, assurées ou financées par une institution de l'autre Etat contractant.
- Les redevances payées à un résident d'un Etat contractant ne sont imposables que dans cet Etat.
- Les plus-values sur actions de sociétés tirant au moins 50 % de leur valeur de biens immobiliers situés dans un Etat contractant y sont imposables
- Les pensions privées (légales et complémentaires) sont imposables à la fois dans l'Etat de résidence du bénéficiaire et dans l'Etat de la source, l'Etat de résidence devant éliminer la double imposition.
- La nouvelle Convention contient à la fois une règle de limitation des avantages et une règle générale antiabus. Ces règles sont inspirées des recommandations du projet BEPS.
- Les dividendes qu'une société belge reçoit d'une société japonaise sont exemptés de l'impôt des sociétés en Belgique aux conditions et dans les limites du régime RDT. Un dividende provenant du Japon qui ne respecte pas les conditions de taxation prévues par ce régime est néanmoins exempté de

l'impôt des sociétés, pour autant que ce dividende résulte de l'exercice actif par la société japonaise distributrice d'une activité d'entreprise effective, et qu'il ne soit pas déductible des bénéfices de cette société. Enfin, lorsque ces conditions ne sont pas remplies, la retenue à la source prélevée au Japon est imputée sur l'impôt belge dû sur le dividende.

- Les intérêts et redevances donnent lieu à l'imputation d'une quotité forfaitaire d'impôt étranger conformément au droit interne.
- Lorsqu'une procédure amiable n'apporte pas de solution, la personne qui a soumis le cas peut demander que les questions non résolues soient soumises à arbitrage.
- La Convention prévoit un échange de renseignements conforme au standard international.
- La Convention prévoit une assistance au recouvrement entre la Belgique et le Japon.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

19 oct 2017 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 19 octobre 2017

Assentiment à l'amendement au protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'amendement au protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

L'amendement, adopté à Kigali le 15 octobre 2016, a pour but d'éliminer progressivement les HFC's, des gaz à effets de serre très puissants, qui sont employés surtout comme liquide de refroidissement. En substituant les HFC's par des substances alternatives écologiquement durables qui préservent en même temps la couche d'ozone, un pas important est fait dans la lutte contre le réchauffement de la terre.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

19 oct 2017 -16:00

Appartient à [Conseil des ministres du 19 octobre 2017](#)

Assentiment à l'accord entre la Belgique, le Luxembourg, la France et les Pays-Bas relatif à la coopération contre les menaces aériennes non militaires

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord entre la Belgique, le Luxembourg, la France et les Pays-Bas relatif à la coopération contre les menaces aériennes non militaires.

Les pays du Benelux et la France ont conclu un accord, fait à Bruxelles le 16 février 2017, visant à protéger leur zone d'intérêt mutuel, à savoir la partie européenne de leur espace aérien, des menaces aériennes non militaires. Cet accord complète celui de 2005 passé avec la France sur la coopération en matière de défense aérienne contre les menaces aériennes non militaires, ainsi que l'accord de 2015 entre les pays du Benelux relatif à l'intégration de la sûreté aérienne pour répondre aux menaces posées par des aéronefs non militaires.

L'accord définit le cadre juridique de la coopération transfrontalière dans le domaine de la défense aérienne contre les menaces aériennes non militaires émanant d'un aéronef civil avec ou sans équipage dont on soupçonne qu'il a été pris ou sera utilisé à des fins hostiles par une partie adverse. Il permet de prendre plusieurs mesures actives de sûreté aérienne : interrogation, escorte, intervention et tirs de semonce. Le tir de destruction n'est pas autorisé par l'accord. L'accord doit améliorer les capacités d'intervention transfrontalière contre ces menaces aériennes non militaires entre la France, la Belgique et le Luxembourg. En outre, l'échange systématique d'informations permettra d'améliorer la compréhension de la situation aérienne globale.

La Belgique est dépositaire de l'accord et enregistrera le texte auprès des Nations unies. Chaque partie prend en charge toutes les dépenses de ses forces armées liées à la mise en œuvre de l'accord. De telles dépenses sont couvertes par les autorisations budgétaires nationales ordinaires pour de telles activités. L'accord a une durée de validité de 10 ans et est ensuite renouvelable par reconduction tacite.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

19 oct 2017 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 19 octobre 2017

Assentiment à l'accord de coopération en matière de partenariat et de développement entre l'Union européenne et l'Afghanistan

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord de coopération en matière de partenariat et de développement entre l'Union européenne et l'Afghanistan.

L'accord, fait à Munich le 18 février 2017, constitue le premier lien contractuel juridiquement contraignant entre l'UE et l'Afghanistan. L'accord établit entre les parties un partenariat ayant comme objectif le renforcement du dialogue et la coopération. L'accord contient les clauses politiques standards de l'UE concernant les droits de l'homme, la Cour pénale internationale, les armes de destruction massive et les armes légères et de petit calibre et la lutte contre le terrorisme. En outre, il englobe la coopération au développement, la coopération en matière de commerce et d'investissements, la coopération dans le domaine de la justice et des affaires intérieures, la coopération sectorielle ainsi que la coopération régionale.

L'accord est conclu pour une période initiale de 10 ans.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Egmont 1
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

19 oct 2017 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 19 octobre 2017

Assentiment à l'accord entre la Belgique et l'Algérie relatif au transport aérien

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord entre la Belgique et l'Algérie relatif au transport aérien.

La Belgique et l'Algérie ont signé, le 27 février 2017 à Bruxelles, un nouvel accord bilatéral relatif aux services aériens. Il remplace l'accord aérien bilatéral du 23 mai 1969 dont plusieurs clauses étaient devenues soit obsolètes, soit non conformes au droit communautaire soit, tout simplement, plus en phase avec l'évolution du monde aéropolitique ou des besoins des parties prenantes.

Aux termes de cet accord, des opportunités nouvelles sont offertes aux transporteurs aériens des deux pays afin notamment de leur permettre d'intensifier les liaisons existantes tant entre les capitales que vers les aéroports régionaux.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

19 oct 2017 -16:00

Appartient à [Conseil des ministres du 19 octobre 2017](#)

Dispositions diverses en matière d'emploi - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi portant des dispositions diverses en matière d'emploi.

L'avant-projet, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, comprend diverses mesures dans les domaines suivants :

- Modification de la loi du 5 décembre 1968 sur les conventions collectives de travail et les commissions paritaires
- Modification de la loi du 12 avril 1965 concernant la protection de la rémunération des travailleurs
- Modification de loi Renault
- Adaptation du chômage économique
- Utilisation de la signature électronique pour la conclusion de contrats de travail et l'envoi et l'archivage électronique de certains documents dans le cadre de la relation individuelle de travail
- Remplacement d'un travailleur en incapacité de travail qui reprend progressivement le travail
- Modification de la loi du 17 mars 1987 relative à l'introduction de nouveaux régimes de travail dans les entreprises
- Modification de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers
- Dispositions modifiant le Code pénal social
- Modification de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail
- Modification de la loi du 13 juin 1999 relative à la médecine de contrôle
- Modification de l'article 40 de la loi-programme du 27 avril 2007
- Modification aux dispositions concernant l'interruption de carrière
- Modification réglementation des heures supplémentaires horeca
- Modification régime général de reclassement professionnel
- Service d'information et de recherche sociale

L'avant-projet peut être soumis à la signature du Roi, en vue du dépôt à la Chambre des représentants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et
ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,
chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

19 oct 2017 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 19 octobre 2017

Fixation du budget global 2017 pour les prestations en matière de spécialités pharmaceutiques

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant le budget global en 2017 des moyens financiers pour les prestations en matière de spécialités pharmaceutiques, dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé.

Le projet fixe le budget global des moyens financiers pour les spécialités pharmaceutiques pour l'exercice 2017 à 4.053,775 millions d'euros. Il prévoit également l'inventaire des mesures d'économies et les mesures positives qui sont reprises dans le budget global pour l'exercice 2017.

Le projet d'arrêté royal est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>